

## POINTS CLÉS

---

### 1. TYPES D'APPORTS POSSIBLES

L'associé a le choix. Il peut apporter au capital social :

- **Un apport en numéraire** = une somme d'argent
- **Un apport en nature** : un bien mobilier ou immobilier (l'évaluation de cet apport se fera en principe par un commissaire aux apports)

**Le montant des apports = le montant du capital social de la société**

### 2. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

- Aucun montant minimum obligatoire pour les SAS & SARL On peut donc ne verser que **1 €** au capital social
- 37 000 € min pour la SA

## POINTS CLÉS

---

### 3. TITRES SOCIAUX

L'associé perçoit en contrepartie de son ou ses apports **des titres sociaux (parts ou actions)**

**Ex** : 1 SAS avec 2 associés A et B. A apporte en numéraire 2000 €. B apporte du matériel pour 3000 €

Le capital social sera de 5000 € divisé en 5000 actions de 1 € chacune.

A aura 2000 actions et B aura 3000 actions

### 4. CAS PARTICULIER DE L'APPORT EN INDUSTRIE

Dans certaines sociétés, l'associé peut réaliser un apport en industrie à la société (Il apporte son savoir-faire, son expertise),

Ce type d'apport **ne peut pas être incorporé au capital social** (contrairement à l'apport en numéraire et à l'apport en nature).

L'associé peut toutefois voter en assemblée générale et percevoir des dividendes.

### LIBERATION DES APPORTS

---

Les apports en numéraire sont versés à la banque. L'associé n'est pas obligé de verser intégralement son apport au moment de la constitution de la société :

- **Dans les SARL : il pourra verser 1/5 de l'apport**
- **Dans les SAS, il pourra verser 1/2 de l'apport**

Dans tous les cas, la **totalité de l'apport devra être versé par l'associé dans un délai max de 5 ans.**

La banque bloque les fonds lors de l'immatriculation de la société, puis les débloque.

Les fonds peuvent ensuite être **utilisés librement pour développer l'activité de la société**

### LES AVANTAGES DES APPORTS POUR L'ASSOCIE

---

L'apport de l'associé lui donne droit :

- à un pourcentage du capital social au prorata de son apport
- à des droits de vote en assemblée générale et donc à un pouvoir de décision et de contrôle (en principe : 1 action = 1 droit de vote)
- de percevoir des dividendes si la société réalise des bénéfices

**Ex :** 1 SAS au capital de 10 000 €, avec 2 associés (A et B).

A a apporté 4000 € B 6000 €

A a 40 % du capital et B 60

### AUTRES AVANTAGES DES APPORTS

---

- Augmente les fonds propres de la société et renforce ainsi sa surface financière
- Assure une meilleure crédibilité de la société à l'égard des partenaires commerciaux et financiers
- Permet de réaliser une plus-value en cas de cession des titres sociaux par l'un des associés si la société prend de la valeur
- Permet à l'associé de bénéficier d'avantages fiscaux (réduction d'ISF ou réduction d'impôt sur le revenu (montants plafonnés))

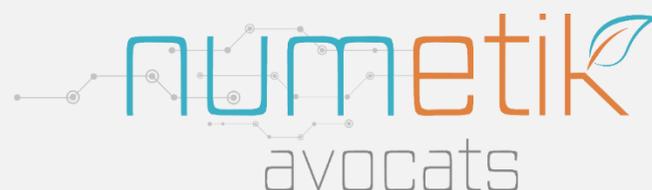
### AVANCES EN COMPTE-COURANT

---

L'associé peut également faire une ou des avances à la société (prêt consenti).

- Contrairement à l'apport, l'avance :
  - n'est pas incorporée au capital social
  - ne donne pas droit à titres sociaux ni à des droits de vote supplémentaires
- L'avance peut donner lieu à rémunération au profit de l'associé (taux d'intérêt)
- L'avance est facilement remboursable et peut être abandonnée
- L'avance peut être incorporée au capital social par une augmentation de capital (décidée en AG)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



NUMETIK AVOCATS – société d'avocats

Mail : [contact@numetik-avocats.fr](mailto:contact@numetik-avocats.fr)

*Ce document est la propriété de NUMETIK AVOCATS.  
Toute utilisation à des fins autres que personnelles et toute distribution sans l'autorisation  
expresse de la société NUMETIK AVOCATS est strictement interdite.*